



ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur a adopté, à la séance extraordinaire du 26 février 2019, le *Règlement d'emprunt 477-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réfection du chemin du Lac-Millette* (entre le chemin Jean-Adam et l'avenue Saint-Denis);

ATTENDU QUE le règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 avril 2019;

ATTENDU QUE la Ville ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. **ABROGATION**

Le conseil municipal abroge le *Règlement d'emprunt 477-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réfection du chemin du Lac-Millette*.

2. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2021.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier adjoint

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 534-2021* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 15 février 2021

Dépôt du projet : 15 février 2021

Adoption : 15 mars 2021

Approbation des personnes habiles à voter : 30 mars 2021

Approbation du MAMH : 2 août 2021

Entrée en vigueur : 11 août 2021

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 12 août 2021.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier adjoint

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire